



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chaléze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), J.P. MICHAUD

Délibération n°2018/004259

Rapport n°2.6 - Avenant n°5 au contrat tripartite de vente de gaz signé le 17 octobre 2000

Avenant n°5 au contrat tripartite de vente de gaz signé le 17 octobre 2000

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport propose de passer un avenant au contrat de vente signé le 17 octobre 2000 avec l'entreprise GNVERT, par la Ville de Besançon, à laquelle s'est substituée la CAGB depuis le 1er janvier 2001. Depuis 2011, l'exploitation du réseau urbain a été confiée à TRANSDEV.

Depuis le 1er janvier 2018, un nouveau délégataire, KEOLIS, exploite le réseau de transport urbain du Grand Besançon. En application du principe de subrogation, le nouveau délégataire reprend ainsi tous les droits et obligations prévues au contrat.

I. Préambule

Par contrat signé en date du 17 octobre 2000, l'Autorité Organisatrice des Transports a demandé à l'entreprise GNVERT de mettre à disposition de l'exploitant, dans l'enceinte du dépôt de celle-ci, situé 11, rue Belin à Besançon, une quantité quotidienne de carburant de gaz naturel véhicule (GNV) prévue pour une flotte de 61 véhicules.

A la suite à la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017, un nouveau délégataire (KEOLIS) exploite, depuis le 1er janvier 2018, le réseau de transport urbain du Grand Besançon.

II. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter le changement de délégataire à compter du 1er janvier 2018.

En application du principe de subrogation, le nouveau délégataire reprend ainsi tous les droits et obligations prévues au contrat.

III. Facturation

Afin d'assurer le paiement des quantités de GNV livrées à KEOLIS et dues par le Grand Besançon au titre du contrat, GNVERT accepte KEOLIS comme débiteur au titre des dites quantités. En conséquence, GNVERT facturera directement lesdites quantités à KEOLIS dans les conditions prévues au contrat d'origine et aux avenants qui s'y rapportent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°5 au contrat de vente conclu avec GNVERT, relatif au changement de délégataire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Reçu le **12 JUIL. 2018**

Prefecture du Doubs

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**AVENANT N°5 AU CONTRAT TRIPARTITE DE VENTE DE CARBURANT GNV
SIGNÉ LE 17 OCTOBRE 2000
VCA 009 / N° client 13094827**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, son Président, dument habilité aux présentes par délibération en date du 29 juin 2018,

Ci-après dénommée « le Grand Besançon » ou « l'Autorité Organisatrice des Transports »,

Et :

La société KEOLIS BESANCON MOBILITES, société par action simplifiée au capital de 800 000 € ayant son siège social à 5, rue Edouard Branly 25 000 BESANCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, sous le n°824 500 789, représenté par Laurent SENECAT, son Directeur Opérationnel,

Ci-après dénommée « le Délégué » ou « le Client »

Et :

La Société GNVERT, société par actions simplifiée au capital de 10.700.000 Euros, ayant son siège social à Noisy le Grand (93160), Le COPERNIC II - Immeuble Neptune - 1 rue Galilée, immatriculée sous le numéro SIREN 419 853 460 RCS Bobigny, représentée par Monsieur Philippe VAN DEVEN, Directeur Général,

Ci-après dénommée : le « Vendeur », d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées : les « Parties »,

Préambule

Ayant été préalablement exposé :

Par contrat signé le 17/10/2000 (ci-après « le Contrat »), annexé à un marché public signé en date du 13 octobre 2000, l'Autorité Organisatrice des Transports a demandé au Vendeur d'avitailier son Délégué de transport urbain en carburant Gaz Naturel Véhicule (ci-après « GNV »).

Ce contrat à fait l'objet de 4 Avenants :

L'avenant n°1, signé le 19 avril 2007, avait pour objet de redéfinir les conditions techniques et financières de fourniture de GNV tenant compte de l'augmentation du volume de consommation du Client.

L'avenant n°2, signé le 23 février 2011, avait pour objet d'acter le changement de délégué en charge des lignes urbaines à compter du 01/01/2011.

L'avenant n°3, signé le 10 septembre 2015, avait pour objet de redéfinir les conditions techniques et financières de fourniture de GNV tenant compte de l'investissement réalisé par GNVERT pour palier à la baisse de pression imposée par l'application du décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité.

L'avenant n°4, signé le 7 juin 2016, avait pour objet la révision de la formule d'indexation du prix du marché suite à la disparition de l'indice S2S.

Conformément à l'article 14 du contrat visé ci-dessus, un nouveau délégué, ci-dessus « le Client », exploitera à partir du 1er janvier 2018 le réseau de transport urbain du Grand Besançon.

Le nouveau délégué, selon le principe de subrogation, reprend ainsi tous les droits et obligations prévues au contrat en date du 17 octobre 2000.

Il a en conséquence été arrêté ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet

Le présent avenant (ci-après désigné par l'« Avenant ») a pour objet d'acter le changement de délégataire à compter du 1er janvier 2018.

Le nouveau délégataire, KEOLIS, selon le principe de subrogation, reprend tous les droits et obligations prévus au contrat de l'ancien délégataire.

Article 2 : l'article 9 « facturation » est modifié comme suit :

9.1 « Délégation de paiement »

Afin d'assurer le paiement des quantités de GNV livrées à KEOLIS BESANCON MOBILITES et dues par le Grand Besançon au titre du contrat, GNVERT accepte KEOLIS BESANCON MOBILITES comme débiteur au titre des dites quantités.

En conséquence, GNVERT facturera directement lesdites quantités à KEOLIS BESANCON MOBILITES dans les conditions prévues au contrat d'origine et aux avenants qui s'y rapportent.

Fait à _____, le

En trois (3) exemplaires originaux.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un (1) exemplaire du présent Contrat.

Pour le Grand Besançon,

Pour le vendeur,

Pour le client,

Jean-Louis FOUSSERET
Président

Philippe VAND DEVEN
Directeur Général

Laurent SENECA
Directeur opérationnel